

119, rue de l'église  
60680 GRANDFRESNOY  
Téléphone : 03 44 41 47 26  
Télécopie : 03 44 41 17 50

Messagerie :

[mairiegrandfresnoy@wanadoo.fr](mailto:mairiegrandfresnoy@wanadoo.fr)

Site : [www.grandfresnoy.fr](http://www.grandfresnoy.fr)

# Feuille d'informations n°88

## Prochains évènements :

Du 19 au 27 août : Voyage en Toscane (Italie) - **Club Fleurs de Printemps**

Lundi 4 septembre : Reprise du **Judo-Jujitsu**

Mardi 12 septembre : Reprise de la Gym pour les séniors - **UFOLEP**

Lundi 18 septembre : Inter-club - **Fleurs de Printemps**

Samedi 23 septembre : Sortie à St Quentin musée « Motobécane » et spectacle - **Fleurs de Printemps**

## Bibliothèque

Horaire du mois d'août :

La bibliothèque est ouverte chaque mercredi en août de 10h à 12h et de 15h à 18h.

Fermeture exceptionnelle le mercredi 16 août.

Reprise des horaires habituels dès le lundi 4 septembre 2017.

Au plaisir de vous accueillir  
L'équipe des bénévoles.

## LEO LAGRANGE

Suite au changement des rythmes scolaires, la commune de Grandfresnoy en accord avec Léo Lagrange ne prend plus en charge la gestion et l'organisation des mercredis. Le centre sera donc fermé le mercredi.

Le choix du barème de la CAF applicable à l'ensemble des usagers du matin et du soir retenu est le barème n°1.

Le prix du repas et par enfant sera de 5,90€ (avec les frais de garde du midi inclus).



## RYTHMES SCOLAIRES - Rentrée 2017/2018

Le Conseil municipal, en accord avec le Conseil d'école et l'inspection académique, a arrêté les horaires d'école comme suit pour la rentrée de septembre 2017 :

Lundi 8h30/11h30 - 13h30/16h30

Mardi 8h30/11h30 - 13h30/16h30

Jeudi 8h30/11h30 - 13h30/16h30

Vendredi 8h30/11h30 - 13h30/16h30

L'organisation de la semaine scolaire fonctionne **sur 4 jours** .



## RECOMMANDATIONS D'USAGES

La divagation des chiens est **interdite**.



Il est rappelé aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de ne pas laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières, rues, plaines de jeux ou toute voie réservée à la circulation des piétons. A juste titre, des plaintes nous parviennent régulièrement quant aux déjections canines qui décorent les rues ou les trottoirs de la commune. Ces espaces ne sont pas dédiés aux chiens et ne sont, en aucun cas, des trottoirs à leur usage. Nous vous invitons à changer vos mauvaises habitudes, à gérer vos animaux et à **ramasser immédiatement leurs déjections qui auraient été déposées.**



Il est **obligatoire** pour les maîtres d'inscrire en mairie les chiens de catégorie 1 et 2.



Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, **de jour comme de nuit**, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit de jour comme de nuit de :

- laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment **faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.**

- **tenir enfermé** à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

## RECOMMANDATIONS D'USAGES (suite)

Exception faite des barbecues, il est interdit d'allumer des feux pour brûler ordures, mauvaises herbes, branchages... il existe un ramassage « déchets verts » en porte à porte de mi-mars à la mi-novembre.



Il est demandé de nettoyer ses trottoirs et caniveaux. Il est rappelé qu'en période d'enneigement la responsabilité des riverains peut être engagée en cas d'accident.

Il est rappelé que tous les travaux sur les bâtiments (ouverture de baies, pose de châssis, fenêtres de toit...) ainsi que la pose de clôtures doivent faire l'objet d'une demande auprès de la mairie. **Toute réalisation non conforme à la réglementation peut entraîner des sanctions.**

Nuisances sonores liées aux bruits de bricolage et de jardinage : règlementés par l'arrêté préfectoral du 15 /11/1999, article 7 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30,
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Il est rappelé que les jeux de ballon sont strictement interdits sur les voies publiques. Le city stade est disponible pour ces activités (**mais pas sur les terrains de football**).

## ZÉRO PHYTO

Pour suivre les objectifs de « Zéro Phyto »



**Les riverains doivent maintenir les trottoirs et les caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de leur façade.** Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. **Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.** Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts.

Pour l'entretien des plantations, les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant, au droit de la limite de propriété. A défaut, cette opération peut être exécutée d'office par les services municipaux, après mise en demeure restée sans effet, et aux frais du propriétaire. Conformément aux dispositions de l'article 1, les feuilles provenant d'une propriété privée, tombées sur le domaine public, doivent être ramassées par le propriétaire ou son représentant.

## PRÉPAREZ LA RENTRÉE AVEC LA CARTE GÉNÉRATION #HDF



La Carte Génération #HDF, vous connaissez? Ce précieux sésame, disponible gratuitement pour les lycéens et apprentis des Hauts-de-France, vous permet de bénéficier de nombreux coups de pouce tout au long de l'année. Quelques exemples, parmi tant d'autres : une aide, la 1ère année, de 100 euros (55 euros les années suivantes) ou de 200 euros pour les apprentis au début de leur formation pour acquérir des manuels scolaires, du matériel professionnel ou des livres, des bons plans pour faire du sport à prix mini, des jeux concours pour gagner des places de concert ou de spectacle...

Vous habitez dans les Hauts-de-France et vous souhaitez avoir votre Carte Génération #HDF ?

Faites votre demande pour l'année 2017-2018 sur [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr)